

ARRÊTE N° 22-220

**Autorisant l'ouverture au public de
Ecole de Formation AFTEC
Bâtiment I
Rue Marie Curie Zone Atlanparc 56890 PLESCOP
à compter du 15 septembre 2022**

Le maire de la commune de PLESCOP,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 relatif aux établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable sur le projet du service départemental d'incendie et de secours en date du 19 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable sur le projet de la commission d'accessibilité en date du 28 juin 2022 ;
Vu l'autorisation de travaux AT 056 158 22 Y0010 délivrée le 22 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement ERP de Vannes en date du 25/08/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « **Ecole de Formation AFTEC** » situé rue Marie Curie, Zone Atlanparc 56890 PLESCOP, classé dans la catégorie des établissements de type **R de 3^{ème} catégorie**, est déclaré conforme à la réglementation compte tenu des éléments administratifs fournis et peut être ouvert au public pour un **effectif total et maximal de 410 personnes (personnel compris) à compter du 15 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : Toute modification, aménagement, construction, extension de cet équipement devra faire l'objet d'un dossier pour étude de sécurité.

ARTICLE 3 : l'exploitant devra respecter et lever l'ensemble des prescriptions énumérées dans les avis du SDIS, de la commission d'accessibilité, et du rapport de la commission de sécurité d'ouverture cités ci-dessus et joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation est adressée à l'école de Formation AFTEC
Le présent arrêté sera conservé avec le registre de sécurité de l'établissement.

Fait le 15 septembre 2022
Le maire,
Loïc LE TRIONNAIRE

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

